

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/03/2017

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

FO 9317P0092

### 1. Intitulé du projet

Aménagement hydraulique du Sud Luberon - Extension des réseaux sur le secteur de l'Armande Bas Service

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bruno VERGOBBI, Directeur Général

RCS / SIRET

05781313100026

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 16) Projets d'hydraulique agricole ; a) sur une superficie > ou = à 100ha. Rubrique 22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 20000 m <sup>2</sup> .	Il s'agit d'un projet d'hydraulique agricole conduisant à irriguer une superficie supérieure à 100 ha (120 ha).  La longueur totale du réseau projeté est de 22km pour un diamètre nominal moyen de 250 mm, le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m <sup>2</sup> (5 500 m <sup>2</sup> ).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne l'extension d'un réseau en eau brute sur des périmètres agricoles à partir du réseau existant de Peypin d'Aigues, sur les communes de Grambois et Peypin d'Aigues.

Il comprend la pose de canalisations de diamètre nominal 250, 150 et 100 mm pour un linéaire total de 22 km de canalisations. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des bornes d'irrigation, des postes d'arrosages et des petits ouvrages techniques (regards de faible dimension). Les canalisations seront enterrées à une profondeur en moyenne à 1,00 m (génératrice supérieure).

Le réseau sera alimenté gravitairement depuis le réservoir existant des Hermitants situé sur les hauteurs de la commune de Peypin d'Aigues, lui-même alimenté depuis l'Etang de la Bonde. Il s'agit ainsi de réaliser les extensions du réseau de Peypin d'Aigues vers le Sud en direction de Grambois pour la desserte de périmètres agricoles permettant d'irriguer 120 ha.

Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans le respect des droits d'eau établis au bénéfice de la SCP.

#### 4.2 Objectifs du projet

La décision de réaliser cette opération résulte d'une concertation entre la Région PACA, le Conseil Départemental 84 et les représentants du monde agricole qui a conclu à la priorisation de cet aménagement au vu des enjeux agricoles du territoire.

Le débit d'équipement (souscrit) demandé sur le périmètre d'enquête s'élève à 1 277 m<sup>3</sup>/h et la surface totale irriguée est 120 ha. Sur la desserte de ce périmètre, le débit continu en année quinquennale sèche est de 46,8 l/s. Au total, le réseau viendra desservir 111 points de desserte. Les besoins en eau sont majoritairement agricoles. Les communes traversées bénéficieront de cet aménagement pour assurer la DFCI des zones non couvertes par des poteaux incendies.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 22 km de canalisations pour un diamètre nominal moyen de 250 mm
- la mise en place de 4 ouvrages de surface (regard dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m<sup>2</sup>)

En fonction du diamètre nominal, la largeur d'emprise et la profondeur varient :

- DN < 100 : Emprise 4m, profondeur tranchée 1,4 m, largeur de tranchée 0,6 m, zone de stockage déblais 2 m
- DN 100 à 180 : Emprise 8 m, profondeur tranchée 1,5 m, largeur de tranchée 0,6 m, zone de stockage déblais 2 m
- DN 200 à 350 : Emprise 8 m, profondeur tranchée 1,65 m, largeur de tranchée 0,9 m, zone de stockage déblais 2 m

Un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. Une bande de circulation d'engins de chantier et une zone de stockage des canalisations en cordon seront aménagées le long de la tranchée.

L'emprise sera réduite ponctuellement, notamment lors de traversées de zones boisées, arbustives, traversées de cours d'eau, zones à enjeux faune/flore (exemple, lorsque l'emprise est de 8 m, elle sera réduite à 4 m si il s'agit d'une traversée de zone boisée, aucun stockage de déblais ne sera fait sur cette portion). Ceci afin d'avoir un moindre impact sur le milieu naturel et les zones à enjeux repérées.

Des traversées de cours d'eau seront faites en tranchée ouverte (en respectant la période la moins impactante pour le milieu et les espèces), elles sont au nombre de 7 et feront l'objet d'une déclaration au titre de la "loi sur l'eau".

Ainsi, la durée des travaux est estimée à 16 mois pour l'ensemble du réseau de canalisations, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la canalisation en exploitation, les principales interventions concernent donc la maintenance de l'ouvrage et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu). Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas de l'adduction. Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant au nettoyage de l'adduction qui ont pour finalité de maintenir ses performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures : 1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an) ; 2. rejet d'eau davantage chargé en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purges) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les deux ans). 3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrées, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 10 ans).

Trois dispositifs de purge sont prévus le long de l'adduction ;

Sept dispositifs de vidange principale seront installés le long de l'adduction

Lorsque ces opérations sont programmées, la Police de l'Eau en est avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques sont mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants)
- Autorisation spéciale de travaux dans le périmètre de protection d'un monument historique

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Conduites (22 km), profondeur 1,40 m à 1,65 m, largeur tranchée 0,60 m à 0,90m, surface d'emprise totale : 176 000 m <sup>2</sup> Regards (4 unités)	diamètres 100 / 150 / 250 mm 10 m <sup>2</sup> / regard (h 50 cm dépassant du sol)
Borne IRA (irrigation) (69 unités) Poste ARRO (arrosage) (42 unités)	50x70 cm à 1,05x1,70m 40x20 cm

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Communes de Grambois et Peypin  
d'Aigues

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. 4 3 ° 7 7 ' 6 1 " 9 Lat. 0 5 ° 6 0 ' 9 2 " 04

Point d'arrivée :

Long. 4 3 ° 7 5 ' 0 5 " 3 Lat. 0 5 ° 5 6 ' 8 6 " 95

Communes traversées :

Communes de Grambois et Peypin d'Aigues

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de ZNIEFF: - A 4 km, 1 ZNIEFF terrestre de type I "Crêtes du grand Lubéron" - A 5/6 km, 3 ZNIEFF terrestre de type II "Plaine de la Bastide-des-Jourdans à Beaumont-de-Pertuis", "Grand Lubéron", "Versants nord-est du massif du Lubéron - Forêts domaniales de Pélissier et de Montfuron"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 8.  La zone d'étude est située entièrement dans le Parc naturel régional du Lubéron et en partie dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Lubéron.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe dans le périmètre de protection de trois monuments historiques : Chapelle Saint-Pancrace, Domaine de Pradines, Eglise paroissiale Notre-Dame de Beauvoir. Après concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, seul le site du Domaine de Pradines sera concerné par un dossier d'autorisation spéciale de travaux.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé est concerné par une zone humide (carte départementale) sur et le long de l'Eze. Il s'agit de traverser le cours d'eau sur un passage à gué en prenant toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'assèchement de la zone : mise en place d'écrans étanches autour de la canalisation pour éviter que l'axe de la tranchée ne serve d'axe de drainage.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 9.  Grambois : Par arrêté préfectoral n° 2013079-0005 du 20 mars 2013, le Préfet de Vaucluse a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Grambois.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est à proximité du site inscrit "ensemble formé par l'ancien prieuré de Saint-Pancrace et ses abords"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La projet se situe à proximité (2 km) du site Natura 2000 Directive Habitats/Faune/Flore (ZSC) "Massif du Lubéron".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui le projet engendre des prélèvements d'eau mais sans augmenter les droits d'eau que possède la SCP (arrêté 15/11/1988). L'eau est prélevée sur l'Etang de la Bonde. Le débit continu appelé est de 46,8l/s.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires extraits pour la pose des canalisations seront évacués vers des lieux prévus à cet effet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 10. Le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur son environnement. Des mesures de protection de la biodiversité ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats des inventaires faune/flore/habitat . Les mesures de protection des milieux aquatiques lors des travaux de franchissement de cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau par le biais d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants. Après application des mesures (cf chapitre 6.4), les impacts seront négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 7. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences des Natura 2 000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 10. Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulières . Des mesures de protection de la biodiversité ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats des inventaires faune/flore/habitat. L'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC ont été consultés pour les aspects paysage et patrimoine.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pose de petits ouvrages (bornes d'irrigation, postes d'arrosage, regards) sur des zones agricoles ou forestières se limitera à des très petites surfaces (< 10 m <sup>2</sup> /ouvrage) et engendrera une très faible consommation d'espace (les zones déjà dégradées seront privilégiées). Le projet permet, au contraire, de favoriser le maintien de la vocation agricole des sols sur le long terme en offrant aux agriculteurs la possibilité de mieux valoriser le potentiel agronomique de leurs parcelles et de sécuriser la production grâce à l'irrigation.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant de canalisations d'eau enterrées, le projet n'est pas concerné par le risque incendie et inondation. Concernant les traversées de cours d'eau, les canalisations seront enterrées sous le lit du cours d'eau à 1,50m, ainsi il sera évité tout risque lié aux inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes antibruit en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase travaux. La zone de chantier se situe dans un secteur proche d'habitations (habitat diffus) sur certains secteurs. Les périodes de travaux sont également choisies en fonction des périodes à éviter vis-à-vis du dérangement potentiel de la faune. L'impact résiduel sera négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent) et la végétation de manière plus générale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages de purge et de vidange conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance. Les exutoires seront l'Eze et deux de ses affluents dont le Torrent de Saint-Pancrace.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux est tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On se situe dans le périmètre de protection de trois monuments historiques. Une demande d'autorisation spéciale de travaux dans le périmètre de protection de monuments historiques sera faite auprès de l'Architecte des Bâtiments de France afin de connaître et prendre en compte toutes les mesures à mettre en oeuvre. Un contact a été établi. Seul le Domaine de Pradines sera concerné par une autorisation spéciale de travaux. La DRAC a été sollicitée. Un diagnostic a été prescrit sur 3 sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va contribuer au maintien de l'agriculture et des paysages et ainsi à une meilleure protection contre le développement de l'urbanisation. L'impact socioéconomique est fort (100 ha irrigués = 22 emplois associés) La pose des conduites est privilégiée en bordure de parcelles et sous les chemins et routes existantes afin de limiter l'impact sur les activités humaines. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir Annexe 10.

Nature du sol et du sous-sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface et stockage séparé par rapport aux terres profondes puis remise en place dans l'ordre naturel des couches

Biodiversité : évitements des espèces, balisages des zones sensibles, adaptation du calendrier des travaux, fauchage préventif.

Paysage/Monument/Site/Patrimoine: impact temporaire en phase de travaux sur les paysages. ABF consulté pour les monuments et sites . Seul le Domaine de Pradines sera concerné par un dossier d'autorisation spéciale de travaux.

Milieu aquatique : un dossier de déclaration sera déposé auprès de la DDT84.

Population et activités : Respect de la réglementation départementale en vigueur (PPR); réduction de vitesse, etc.

Espaces Boisés Classés : Le tracé a été adapté pour éviter les EBC.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction sont contractualisées dans le marché de travaux (Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre est vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte essentiellement agricole. Il a été établi en concertation avec la Région, le CD84, les communes et les acteurs du monde agricole. Sur le plan fonctionnel, le projet favorise le maintien de l'agriculture (sécurisation de la production, valorisation du potentiel agronomique) avec des impacts indirects positifs en terme de maintien de la qualité des paysages et d'emplois induits. La ressource mobilisée s'inscrit dans le cadre des droits d'eau existants (arrêté 15/11/1988).

Sur le plan structurel, les impacts liés à la phase de travaux de pose de canalisations concernent essentiellement le volet milieu naturel/biodiversité. Un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
Annexe 8 : Périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 9 : Plans de prévention des risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 10 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Tholonet

le, 16/03/2017

Signature

  
**Jean-François BRUN**  
**Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage**

à sur le cadre ci-dessus



